



ARRÊTÉ
N°AR61_2024_088
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACES DE PARKING ET VOIE DE CIRCULATION SITUÉES
ENTRE SON FOOD TRUCK ET L'AVENUE DU PONT NEUF
(PARCELLE AK 112)

MONSIEUR CEDRICK COUDURIER-BŒUF – GODS BURGER (MARIGNIER-74) :
MANIFESTATION PRIVÉE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric COUDURIER-BOEUF, Food truck Gods Burger, situé sur le parking des Anciens Combattants à Marignier (74), en vue de l'organisation d'une manifestation privée le jeudi 11 avril 2024,

Considérant que cette manifestation doit se dérouler dans des conditions optimales de sécurité pour tous les participants,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer à la circulation et au stationnement les places de parking et la voie de circulation du parking des Anciens Combattants, parcelle section AK numéro 112, situées au droit du Food truck de Monsieur COUDURIER-BOEUF,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : DATE

Monsieur Cédric COUDURIER-BŒUF, Food truck « Gods Burger », est autorisé à organiser une manifestation privée, le

JEUDI 11 AVRIL 2024

DE 18 H 30 A 23 H 00

ARTICLES 2 : LIEU

Cette manifestation privée se déroulera sur le parking des Anciens Combattants, parcelle cadastrée section AK numéro 112, sis rue des Balances, sur l'espace situé au droit du Food truck, Gods Burger.

.../...

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION VOIRIE

Les **places de parking** situées au droit du Food truck de Monsieur COUDURIER-BŒUF (entre le Gods Burger et l'Avenue du Pont Neuf) **seront interdites** au stationnement et réservées au déroulement de la manifestation, pendant la période indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

La voie de circulation sera également fermée entre l'emplacement du Food truck et l'Avenue du Pont Neuf.

Le **barriérage sera mis en place et entretenu par l'organisateur**, Monsieur COUDURIER-BŒUF qui sera seul responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Monsieur Cédric COUDURIER-BŒUF, organisateur, **s'engage à respecter** :

- **L'environnement et la tranquillité** des abords de la manifestation (propreté des lieux, respect du voisinage...),
- **Le jour et les horaires** indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Monsieur Cédric COUDURIER-BŒUF, organisateur de cette manifestation privée, **sera seul responsable** des incidents pouvant survenir lors de cette manifestation tant envers la Commune qu'envers des tiers.

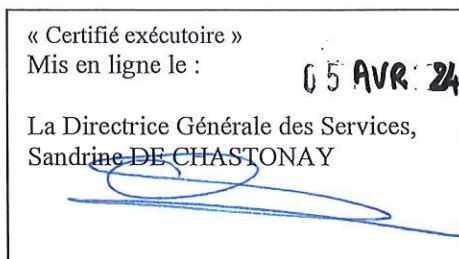
ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Cédric COUDURIER-BOEUF, Food truck Gods Burger (Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Service Vie Associative (Marignier-74).

Fait à Marignier, le 04 avril 2024

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché par l'organisateur au droit de la manifestation.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.